



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur la demande suivante qui, si elle est acceptée a pour objet pour la propriété suivante :

### **205, 1<sup>ère</sup> Avenue Est**

De permettre l'implantation d'une remise :

- Dans la marge avant alors que l'article 5.4.2 du règlement de zonage 04-620 prévoit qu'elles doivent se situer dans les cours latérales ou arrières
- À 0,31 m de la limite de terrain au lieu de 4,5 m prévu à l'article 5.1 du règlement de zonage 04-620
- À 0,23 m de la ligne arrière du terrain au lieu de 0,6 m prévu à l'article 5.1 du règlement de zonage 04-620
- À une distance de 2,72 m du bâtiment principal au lieu de 3 m tel que stipulé à l'article 5.4.2 du règlement de zonage 04-620

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 7 février 2022 à 20 h, en communiquant par téléphone ou par courriel avec la greffière, avant 15 heures le 4 février 2022, afin de convenir de la manière de procéder. ([sylvie.lepage@villesadm.net](mailto:sylvie.lepage@villesadm.net)).

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 20 janvier 2022.

Me Sylvie Lepage, OMA, greffière